

---

Annonce de diverses adresses reçues et insérées au bulletin, lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de diverses adresses reçues et insérées au bulletin, lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 196-197;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19751\\_t1\\_0196\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19751_t1_0196_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**Mention honorable, insertion au bulletin (37).**

[*Des citoyens, membres de la société populaire de Rouen, à la Convention, s.l.n.d.*] (38)

Législateurs,

Les ennemis de la patrie se sont emparés du lieu des séances d'une société qui fut le berceau de la liberté; votre énergie a déconcerté, mais non anéanti leurs projets liberticides, puisqu'ils ont encore osé provoquer l'insurrection contre la Convention nationale.

Représentants du peuple, frappez vigoureusement les émissaires de la ligue expirante des rois conjurés; réduisez leurs efforts à l'impuissance de nuire; terrassez tous les ennemis du bonheur public. Votre énergie a levé le masque des conspirateurs; continuez à les écraser, et présentez au Peuple Français la liberté qu'ils s'efforcent de défigurer.

En vain les malveillans cherchent à persuader au peuple que votre intention est de supprimer les sociétés populaires. Elles sont et seront toujours les [illisible, barré] de la Révolution. Elles soutiendront tous vos efforts.

Comptez sur l'énergie des Républicains de Rouen. Haine aux conspirateurs, guerre aux hypocrites, mort aux traîtres, gloire à la République, respect à la Convention nationale, soumission entière à la loi, voilà législateurs, la profession de foi que déjà nous vous avons adressée. Nous en cesserons d'en soutenir les principes. Elle est gravée dans nos cœurs et notre unique devise: Vive la République! Vive la Convention nationale!

*Suivent 255 signatures  
dont celle de « la citoyenne Mallet ».*

## 5

*a*

L'agent national près le district de Poligny, département du Jura, annonce à la Convention nationale que des biens nationaux estimés 39 990 liv., ont été vendus, dans la première décade du mois de brumaire dernier: 174 055 liv. (39).

*b*

**Le président du département de l'Hérault adresse à la Convention l'état général**

(37) P.-V., L, 118.

(38) C 328 (2), pl. 1456, p. 6. *Bull.*, 7 frim. (suppl.); *J. Fr.*, n° 792; *M.U.*, n° 1354.

(39) P.-V., L, 118.

des biens des émigrés, vendus dans ce département pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor; il en résulte que ces biens, estimés 1 980 158 liv., ont été adjugés pour le prix de 5 883 863 liv. (40).

L'insertion au bulletin de ces deux annonces et le renvoi au comité des Finances, section de l'Aliénation des domaines, sont décrétés (41).

## 6

Le comité révolutionnaire du district de Vienne, département de l'Isère<sup>a</sup>, après avoir informé la Convention de son installation, jure de lui rester constamment uni comme à la seule autorité souveraine et représentative du peuple français. Il jure de poursuivre avec une égale énergie les aristocrates, les désorganiseurs, les anarchistes et les fripons; de l'aider par tous les sacrifices qui sont en son pouvoir, à conduire au port le vaisseau de l'État.

La société populaire de Grenade, Haute-Garonne<sup>b</sup>; celle des Amis de la Constitution de 1793, séante à Agen<sup>c</sup> [Lot-et-Garonne]; les citoyens de la commune de Bruyère [ci-devant Cuverville, Seine-Inférieure]<sup>d</sup>, applaudissent à l'énergie qu'a développée la Convention nationale lorsqu'il s'est agi de déjouer la conspiration du 9 thermidor; ils l'engagent à tirer, pour le bonheur public, tout le fruit qu'elle a droit d'attendre de cette révolution, qui est particulièrement son ouvrage, et ils lui jurent qu'ils ne souffriront plus qu'on ose porter la moindre atteinte aux principes sacrés développés avec tant de force sans son immortelle adresse.

Le comité de surveillance provisoire du district de Bordeaux [Bec-d'Ambès]<sup>e</sup> remercie la Convention d'avoir rapporté le décret rendu contre le département de la Gironde, le 6 août 1793 (vieux style); ils assurent la Convention que cette commune, instruite à l'école du malheur, sera toujours soumise, ainsi qu'ils le seront eux-mêmes, aux lois émanées d'elle.

La conseil-général de la commune de Briançon [Hautes-Alpes]<sup>f</sup>; les administrateurs de Casteljaloux département du Lot-et-Garonne<sup>g</sup>; les officiers municipaux de Casseneuil, district de Villeneuve, même département [Lot-et-Garonne]<sup>h</sup>; la société populaire de Cyprien [ci-devant Saint-Cyprien], département de la Dordogne<sup>i</sup>; celle de Dinan [Côtes-du-Nord]<sup>j</sup>, annoncent que la lecture de l'Adresse aux Français a régénéré rapidement l'opinion publique comprimée par le système abominable de

(40) P.-V., L, 118-119.

(41) P.-V., L, 119.

terreur, que d'infames conspirateurs avoient inventé pour la réussite de leur infame projet; ils conjurent la Convention de rester ferme à son poste, et de comprimer si fortement les ennemis du peuple et de son bonheur, que tout retour au crime leur devienne impossible.

Les membres du comité de surveillance de l'Orient [Lorient, Morbihan]<sup>k</sup> annoncent que n'ayant aucun acte arbitraire à se reprocher, ils attendent avec impatience l'arrivée du représentant du peuple qui doit procéder à leur épuration; ils assurent d'un dévouement sans borne à la Convention nationale, et ils l'invitent à proscrire sans retour ce système de sang et de terreur qui a fait tant de victimes et de malheureux (42).

La société populaire de Mont-Hippolyte [ci-devant Saint-Hippolyte-du-Fort], département du Gard<sup>l</sup>, après avoir applaudi aux principes d'humanité et de justice développés dans l'Adresse aux Français, retrace avec énergie l'oppression sous laquelle a gémi trop longtemps ce département: elle témoigne sa reconnaissance aux représentants du peuple du peuple Goupilleau [de Montaignu] et Perrin, qui ont ramené dans ces contrées le calme et le bonheur, et ils invitent la Convention nationale à diriger le glaive qui lui confia le peuple, de manière qu'il ne reste des hommes pervers qui les ont opprimés, pour servir d'exemple aux scélérats qui seroient tentés de les imiter, que le souvenir de leur honte et de leur infamie.

Les administrateurs du département de l'Ardèche<sup>m</sup> et de la Dordogne<sup>n</sup>; ceux du district de Saint-Sever, département des Landes<sup>o</sup>; la société populaire de Peyrehorade, même département [Landes]<sup>p</sup>; de Marmande, département du Lot-et-Garonne<sup>q</sup>; de Brassac, département du Tarn<sup>r</sup>, annoncent également leur dévouement à la Convention, leur assentiment complet aux principes qu'elle a manifestés depuis la Révolution du 9 thermidor, et expriment avec plus ou moins de force l'horreur profonde que leur a inspiré un système de terreur qui ne peut jamais servir, disent-ils, que la cause des scélérats et des fripons; l'Assemblée applaudit aux différentes adresses, à l'esprit qui les a dictées, et décrète qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal, et qu'elles seront insérées au Bulletin (43).

a

[Le comité révolutionnaire du district de Vienne-la-Patriote à la Convention nationale, Vienne, le 17 brumaire an III] (44)

(42) L'adresse de Lorient est manquante dans la série C.

(43) P.-V., L, 119-121.

(44) C 328 (1), pl. 1447, p. 4.

Citoyen Président,

Le premier devoir des membres du comité, après leur installation, est pour eux celui de déposer dans vos mains leur profession de foy: nous jurons tous de rester constamment unis à la Convention comme à la seule autorité souveraine, légitime et représentative de celle du peuple.

Nous jurons de considérer toujours comme usurpation des droits du peuple, comme subversion de la République, tous actes des associations quelconques qui auroient pour objet d'entraver, de diminuer ou de détruire l'exercice du pouvoir souverain confié à la Convention par les français.

Ce serment qui est dans le cœur de tout républicain de bonne foy, doit être celui de tous les fonctionnaires publics, qui, sentinelles avancées, doivent favoriser la marche du gouvernement en écartant tous les obstacles qui pourraient l'arrêter.

Nous jurons enfin de combattre tous les ennemis de la chose publique, nous poursuivrons les aristocrates partisans d'un chef ou d'un maître; les anarchistes qui veulent courber le peuple sous le joug d'un gouvernement arbitraire, les désorganisateur cruels qui prétendent le lasser de la Révolution par les horreurs qu'ils y ajoutent; les fripons qui ne courent après la République et ne s'y attachent que comme des vers rongeurs, pour s'engraisser en l'égorgeant.

Nous surveillerons aussi ces êtres semblables aux courtisans de l'ancien Régime, qui ne la caressent que comme on caressait le trône, uniquement pour en obtenir des faveurs, leurs attachement est souvent suspect, car l'amour ardent et vrai d'un Républicain pour la République est toujours désintéressé.

C'est ainsi que fortement pénétrés des principes de la Convention, qui nous sont si bien manifestés par son adresse au peuple français, nous l'aiderons de tout notre pouvoir à conduire au port le vaisseau de l'État, en sacrifiant, s'il le faut, nos biens et nos vies.

Fait en comité à Vienne-la-Patriote, le 17 brumaire 3<sup>ème</sup> année de la République, une, indivisible et démocratique.

DUPUY, président, ALLOUIN, secrétaire  
et 3 autres signatures.

b

[La société populaire de Grenade-sur-Garonne à la Convention nationale, s.l., le 27 vendémiaire an III] (45)

Citoyens représentants,

Nous l'avons lue avec transport cette adresse aux français dont les principes ont été constamment gravés dans le cœur de tous les habitants de cette commune.

Non, ils ne parviendront pas à nous égarer les continuateurs des tirans, dont nous ne rapele-

(45) C 328 (2), pl. 1456, p. 7.